

## AVIS DE COURSE VOILE LEGERE 2021-2024

### Championnat de Bretagne Handivalide & Optimist Samedi 9 et dimanche 10 avril 2022

Douarnenez

Autorité Organisatrice : SOCIETE DES REGATES DE DOUARNENEZ

Grade : 5A

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux <https://www.srdouarnenez.com/post/tableau-officiel-championnats-de-bretagne-handivalide-optimist> seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

**Merci de prendre connaissance de l'annexe COVID-19**

#### 1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les règlements fédéraux

#### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles, au plus tard le samedi 9 avril à 9h30 en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.srdouarnenez.com/post/tableau-officiel-championnats-de-bretagne-handivalide-optimist>

#### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://www.srdouarnenez.com/post/tableau-officiel-championnats-de-bretagne-handivalide-optimist>
- 3.2 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à :
  - Tous les bateaux des classes Miniji, Hansa 303 et Neo 495
  - Tous les bateaux de la classe Optimist
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
  - 4.2.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
    - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
    - ou
    - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
      - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
      - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

#### 4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

#### 4.3 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne, avant le jeudi 7 avril sur :

<https://www.srdouarnenez.com/post/tableau-officiel-championnats-de-bretagne-handivalide-optimist>

#### 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

#### 4.5 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : majoration de 10€/équipier.

### 5 DROITS A PAYER

#### 5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 7 avril	Droits d'inscription après le 7 avril
Optimist	20 euros	30 euros
Intersérie Handivalide en solo	20 euros	30 euros
Intersérie Handivalide en double	40 euros	60 euros

### 6 PUBLICITE

6.1 [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

### 7 PROGRAMME

#### 7.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
Samedi 9 avril	9h30	12h00

#### 7.2 Briefing :

Date	À
Samedi 9 avril	13h00
Dimanche 10 avril	9h00

#### 7.2 Jours de courses :

Date	À
Samedi 9 avril	14h30
Dimanche 10 avril	10h00

7.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

### 8 LIEU

8.1 L'annexe ZONE DE COURSE fournit le plan de la zone de course

8.2.1 L'annexe PLAN DU PORT DE PLAISANCE DE TREBOUL fournit le plan du lieu de l'épreuve

### 9 LES PARCOURS

Les parcours seront de type construits.

### 10 CLASSEMENT

10.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

10.2 a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

c) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de sa plus mauvaise course.

### 11 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux accompagnateurs doivent s'être déclarés par mail auprès de l'organisateur à : [contact@srdouarnenez.com](mailto:contact@srdouarnenez.com)

### 12 PROTECTION DES DONNÉES

#### 12.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

## 12.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 13 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 14 PRIX

Des prix seront distribués en conformité avec le règlement sportif de la Ligue de Bretagne de Voile.

## 15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Société des Régates de Douarnenez vous propose de réserver au plus tard le jeudi 7 avril, des **paniers coureurs pour 10€** par personne / jour (Sandwich, barre chocolatée, fruit, eau) pour les samedi et dimanche midi.

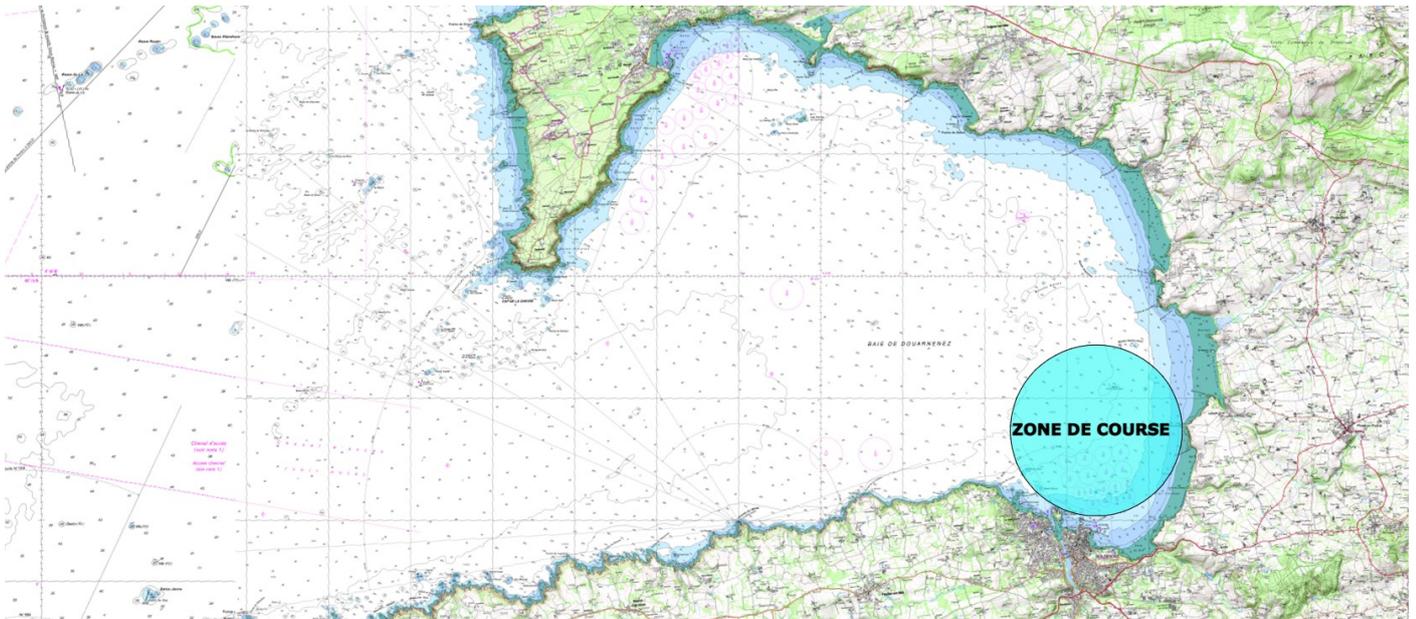
Pour plus d'informations, contacter :

**Société des Régates de Douarnenez**

**Maison du Nautisme - 59 quai de l'Yser - 29100 Douarnenez - France**

**Tel : +33 (0)2 98 74 36 84 - [contact@srdouarnenez.com](mailto:contact@srdouarnenez.com)**

## ANNEXE ZONE DE COURSE



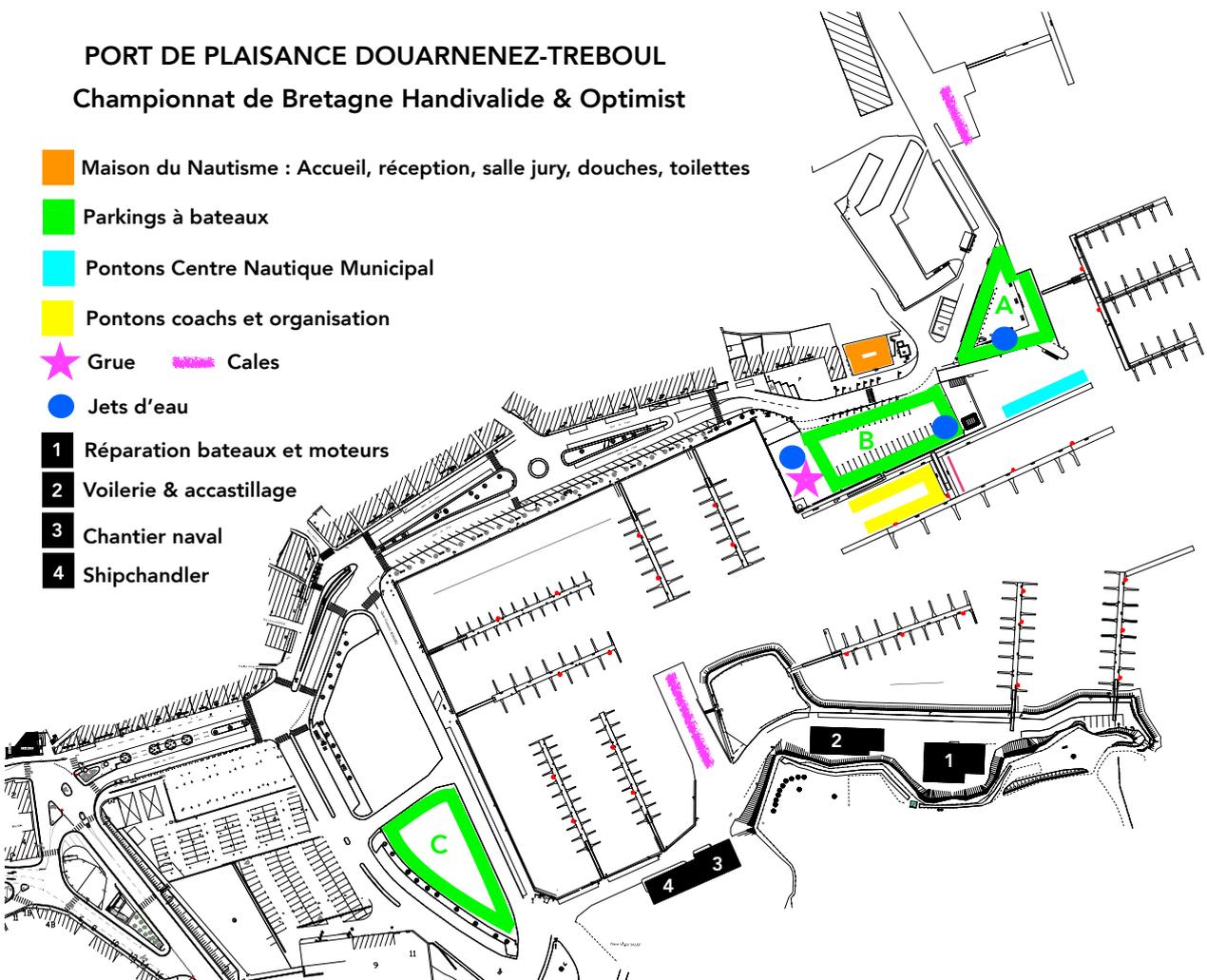
Fonds cartographiques issus de data.shom.fr

Système géodésique : WGS84, Echelle : 1:108336

## ANNEXE PLAN DU PORT DE PLAISANCE DE TREBOUL

### PORT DE PLAISANCE DOUARNENEZ-TREBOUL Championnat de Bretagne Handivalide & Optimist

- Maison du Nautisme : Accueil, réception, salle jury, douches, toilettes
- Parkings à bateaux
- Pontons Centre Nautique Municipal
- Pontons coachs et organisation
- Grue  Cales
- Jets d'eau
- 1 Réparation bateaux et moteurs
- 2 Voilerie & accastillage
- 3 Chantier naval
- 4 Shipchandler



# Annexe COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

## 1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans cette épreuve n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

### a- Référent COVID :

Un référent COVID sera nommé par le responsable de l'AO

### b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
  - Président du Comité de Course,
  - Président du Jury ou Chief Umpire,
  - Référent COVID nommé par le responsable de l'AO,
  - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.  
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

## 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à cette épreuve, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

## 4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

## 5. Compléter l'article « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course par le texte ci-dessous :

1. À l'arrivée sur le site de la compétition :

- Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :

- Les concurrents
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateur, arbitres, représentants des classes, ...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- Un schéma vaccinal complet ;
- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- D'un schéma vaccinal complet ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;
- D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins autorisés en France depuis au plus quatre semaines et du résultat négatif d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique négatif de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

2. Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site

Pour plus d'information sur le « Pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>